

Critères proposés par la municipalité

Ces critères ont été présentés aux membres de la commission des sports, et aux responsables des associations. Ils sont susceptibles d'évoluer en fonction des consultations en cours.

Critère 1 : Le nombre d'adhérents

Le critère "nombre d'adhérents" n'est pas basé uniquement sur le nombre total d'adhérents. Il favorise les associations ayant des adhérents habitant Plaisance du Touch.

Critère 2 : Le nombre de jeunes

Le critère 2 prend en compte le nombre d'adhérents de moins de 18 ans.

Critère 3 : Le niveau d'encadrement

Il permet d'aider les associations qui engagent et forment des éducateurs diplômés pour encadrer les jeunes, et il tient également compte du nombre de bénévoles aidant à la formation des jeunes.

Critère 4 : Le niveau de compétition

Le critère 4 est "réservé" aux associations qui pratiquent la compétition.

Il permet de soutenir les compétiteurs dont les frais (engagement, arbitrage et déplacement) varient selon le niveau de compétition : ils sont de plus en plus importants au fur et à mesure de la progression de l'association dans les différents niveaux de championnats. Les subventions exceptionnelles pour les aider à faire face aux frais de déplacement ou d'arbitrage sont remplacées par les subventions liées à ce critère.

Critère 5 : L'implication dans la vie communale

Ce critère subjectif est composé de notes attribuées par la municipalité à l'association sur plusieurs points présentés dans de tableau ci-dessous. La colonne "Importance" indique la pondération de la note (1 moins important) :

Note	Description	Importance
Rayonnement local	Notoriété de l'association dans Plaisance et la région Toulousaine	1
Participation aux manifestations communales	Exemple : Fête locale, Journée Sport Aventure, Téléthon, etc...	3
Gestion et respect du site mis à disposition	Capacité de l'association à gérer le site dans lequel elle exerce son activité et les locaux mis à sa disposition	4
Action sociale	Possibilité pour les adhérents d'avoir un tarif dégressif (quotient familial, demandeurs d'emploi, étudiants), des facilités de paiement, etc...	5
Ancienneté de l'association	Plus une association est ancienne plus elle obtient de	1

	points	
Relation avec les acteurs de la commune	Ce critère concerne les relations de cette association avec la municipalité et avec les autres associations	1

Critère 6 : Le critère financier

Ce critère est basé sur le compte de résultat annuel. Il permet de mesurer les efforts de l'association pour s'autofinancer mais il dissuade les associations à épargner sans besoin impératif ni projet d'investissement futur. Lorsqu'une association emploie des salariés, il est important qu'elle dispose de réserves suffisantes pour pérenniser ces emplois.

Le mode de calcul de la subvention

Le calcul des subventions est effectué à partir des données fournies par les associations dans leurs dossiers de demande d'attribution d'une subvention municipale.

Le calcul de la subvention par association s'effectue en plusieurs étapes :

- Les critères sont appliqués et permettent de répartir une enveloppe budgétaire définie dans le budget communal. On obtient ainsi pour chaque association une **subvention annuelle brute**.
- La subvention annuelle brute ne pourra excéder 33% des recettes de l'association. On obtient ainsi la **subvention annuelle théorique**.
- Enfin, l'écart entre la subvention théorique et la subvention de l'année précédente est limité de façon à éviter de trop grands écarts dans le budget des associations.

La municipalité se réserve la possibilité d'augmenter ou de réduire le montant de la subvention d'une association en fonction de situations particulières pour lesquelles aucun critère ne peut être appliqué.